



ARRETE DU PRESIDENT N° 2024/URB/02

OBJET : Mise à l'enquête publique unique des projets d'adaptation du PLU de Guéret :

- **Modification n°2**
- **Déclaration de Projet n° 2**

Certifié exécutoire, transmis en Préfecture le 30 juillet 2024

Affichage le 30 juillet 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Monsieur Eric CORREIA,

Vus :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et L 153-37 concernant la procédure de modification n° 2 du PLU et les articles L 153-54 et suivants concernant la Déclaration de Projet n° 2 valant mise en compatibilité du PLU,
- Le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants,
- Le transfert de compétence au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en date du 27 mars 2017 en matière d'élaboration de documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale),
- La délibération n° 235/23 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en date du 28 septembre 2023 prescrivant la modification n° 2 du PLU de Guéret,
- La délibération n° 234/23 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en date du 28 septembre 2023 prescrivant la Déclaration de Projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU de Guéret,
- La décision, en date du 11 juillet 2024 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges désignant Monsieur Michel TRUFFY en qualité de Commissaire Enquêteur et Madame Catherine FOUCQUIER en qualité de Commissaire enquêtrice suppléante,
- Les projets de modification n° 2 du PLU de Guéret et de ~~Déclaration de Projet n° 2~~ emportant mise en compatibilité du PLU de Guéret,

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240730-ARR_2024_urb02-AR
Date de réception préfecture : 30/07/2024

ARRETE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique relative aux projets d'adaptation du PLU de Guéret.

La première procédure d'adaptation concerne la modification n° 2 du PLU qui a pour objectif de déclasser le zonage à urbaniser du secteur de Beausoleil afin de favoriser le développement d'activités agricoles, de maraichage et les circuits courts associés et pour préserver certaines parcelles à vocation naturelle.

La seconde procédure d'adaptation concerne la Déclaration de Projet n° 2 qui a pour objectif de permettre l'aménagement d'une « Aire de Grand Passage » des Gens du Voyage qui doit répondre aux besoins de stationnement de groupes familiaux itinérants qui voyagent du printemps à l'automne.

Article 2 :

Le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur Monsieur Michel TRUFFY et Madame Catherine FOUCQUIER en qualité de Commissaire enquêtrice suppléante.

Article 3 :

L'enquête publique unique aura une durée de 30 jours, pleins et consécutifs, du mercredi 09 octobre 2024 à 8h30 au jeudi 07 novembre 2024 à 17h.

Article 4 :

Le dossier concernant ces 2 adaptations du PLU est composé de 2 sous-dossiers propres à chaque procédure qui comprennent chacun une note de présentation ainsi que les documents modifiés du PLU actuel : règlement écrit et plans de zonage. Il est précisé que la procédure de Déclaration de Projet n° 2 a fait l'objet d'une évaluation environnementale et a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale régionale.

Ce dossier, annexés des avis des Personnes Publiques Associées ainsi qu'un registre d'enquête publique, sera consultable à la Mairie de Guéret en version papier.

Le public pourra prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier aux heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, et consigner éventuellement ses observations sur le registre unique à feuillets non mobiles spécialement ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit et pendant la même période au Commissaire Enquêteur, Monsieur Michel TRUFFY, mairie de Guéret, Esplanade François Mitterrand, 23 000 Guéret ou sur la boîte mail dédiée à cette enquête publique : enquetepublique.gueret@agglo-grandgueret.fr

L'ensemble du dossier pourra être consulté via le site de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : <https://www.agglo-grandgueret.fr/plan-local-durbanisme-de-gueret-adaptations-2024>.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240730-ARR_2024_urb02-AR
Date de réception en préfecture : 09/07/2024

Article 5 :

Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public à la Mairie de Guéret :

- Mercredi 09 octobre 2024 de 8h30 à 11h30,
- Mardi 15 octobre de 14h à 17h,
- Vendredi 25 octobre de 9h à 12h,
- Jeudi 31 octobre de 14h à 17h,
- Jeudi 07 novembre 2024 de 14h à 17h.

Si la situation sanitaire l'exige ou à la demande des autorités publiques, des modalités particulières d'enquête pourront être adoptées : port du masque, lavage des mains, prise de rendez-vous...

Article 6 :

Au début du délai fixé par l'article 3, le registre d'enquête publique unique sera ouvert par le Commissaire Enquêteur et sera clos par ce dernier à l'expiration du délai fixé par l'article 3.

Le Commissaire Enquêteur remettra à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret son rapport sur les 2 procédures d'adaptation ainsi que les conclusions motivées pour chaque procédure avec le dossier d'enquête dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.

L'approbation de ces 2 procédures devra ensuite être prononcée par délibération distincte du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret communiquera la copie du rapport de l'enquête publique et des 2 conclusions à Madame la Préfète de la Creuse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Le rapport de l'enquête publique et les 2 conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Guéret et à la Préfecture de la Creuse pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Article 7 :

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur les projets soumis à l'enquête publique. En cas de refus ou en l'absence de réponse, le commissaire enquêteur en fera mention dans son rapport.

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le dossier d'enquête publique avec le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur. Dès sa réception, le commissaire enquêteur rencontre dans les huit jours le responsable des projets soumis à l'enquête pour lui communiquer les observations écrites ou orales recueillies qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours un mémoire en réponse comportant les observations éventuelles.

Article 9 :

En application de l'article R 123-11 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- la Montagne - Centre France Quotidien (édition Creuse) : parutions les 20 septembre et 11 octobre 2024.

- la Creuse Agricole : parutions les 20 septembre et 11 octobre 2024.

Cet avis sera publié par voie d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et pour la commune de Guéret, sur le panneau d'information de la Mairie, sur les sites concernés et aux principales entrées de la ville.

Ces affiches seront réalisées par l'Agglomération au format réglementaire et seront implantées en partenariat avec la ville de Guéret au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique.

L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat établi par la Maire de la ville de Guéret. Celle-ci attestera également par l'intermédiaire d'un certificat de la mise à disposition du public du dossier d'adaptations du PLU pendant toute la durée de l'enquête publique.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret communiquera également sur sa tenue via des articles d'actualités insérés sur son site internet ou par communiqué de presse.

Article 10 :

Ces procédures d'adaptation du PLU de Guéret ont été élaborées en étroite collaboration entre la ville et la Communauté d'Agglomération et avec le soutien technique du bureau d'études CAMPUS DEVELOPPEMENT de Clermont-Ferrand.

Tout renseignement peut également être obtenu auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, 9 avenue Charles de Gaulle, BP 302, 23 006 GUERET Cedex.

Contact : François Hamel, Service Urbanisme, tel: 05 55 41 04 48, mail : enquetepublique.gueret@agglo-grandgueret.fr ou direction.generale@agglo-grandgueret.fr

Article 11 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du Président n° 2024/URB/01 centré sur l'urbanisme transmis à la Préfecture de la Creuse le 24 juillet 2024.

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-000000000-12
Date de réception préfecture : 30/07/2024

Article 12:

La Directrice Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera insérée dans le dossier de l'enquête publique et respectivement transmise à :

- Madame la Préfète de la Creuse,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur et, le cas échéant, Madame la Commissaire Enquêtrice suppléante,
- Madame la Maire de Guéret,

Fait à Guéret, le 30 juillet 2024,

Pour le Président,

Par délégation,

Le Vice-Président en charge de l'urbanisme,



Jean Luc MARTIAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JL MARTIAL".

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240730-ARR_2024_urb02-AR
Date de réception préfecture : 30/07/2024